Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260914-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/14

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes

Compte-tenu de la spécificité de la section administrative de Mériadec, la commune de Plumergat détient deux services de restauration et deux accueils de loisirs distants de six kilomètres.

Afin de proposer des emplois du temps ayant une quotité de travail attractive, certains agents exercent leurs missions sur les deux sites, Mériadec et Plumergat bourg.
Ces déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur de la commune engendrent des frais non négligeables pour ces agents, notamment depuis l'augmentation du prix du carburant. En outre, il n'est pas possible de proposer un véhicule de service à ces agents.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 28 décembre 2020 offrent la possibilité de verser une indemnité forfaitaire annuelle aux agents concernés, d'un montant maximum de 615 €.

Les agents fonctionnaires (stagiaires, titulaires et contractuels) concernés par l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes sont les agents exerçant leurs missions au sein de la même journée, à Plumergat bourg et à Mériadec.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260914-DE

Est considéré comme un aller/retour	N'est pas considéré comme un aller/retour
Dans la même journée, l'agent travaille sur le site A, va ensuite travailler sur le site B, puis revient travailler sur le site A.	Dans la même journée, l'agent travaille sur le site A, va ensuite travailler sur le site B, et termine sa mission.

Les agents principalement concernés par l'attribution de cette indemnité sont :

- les agents du service animation qui travaillent également au service de restauration,
- le responsable du service de restauration scolaire,
- le responsable du service enfance-jeunesse,
- les directeurs d'accueil de loisirs,
- les agents d'entretien multisites,
- les agents participant aux réunions de préparation des mercredis à l'accueil de loisirs.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté municipal. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Le montant maximal de l'indemnité, soit 615 €, correspond à 4 trajets allers-retours, effectués entre Plumergat et Mériadec, par semaine scolaire (soit environ 36 semaines par an).
Il sera modulé proportionnellement au nombre de trajets effectués et à la durée de présence de l'agent dans l'année scolaire au titre de laquelle l'indemnité est versée.

L'indemnité sera versée sur présentation d'un état des trajets effectués. Il est rappelé que l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes a été instaurée par délibération n°2022/06/17 du 20 juin 2022 et est effective depuis le 1er septembre 2022.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

Article 1 : DE MAINTENIR l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et de CONSERVER le montant annuel maximum de l'indemnité à 615 €, dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : DE VERSER l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes.

Article 3 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de chaque exercice concerné.

Article 4 : DE PRÉCISER que la présente délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n°2022/06/17 du 20 juin 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.